

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le décret du décret 2019-139 du 26 février 2019 a revalorisé les frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les agents de la Fonction Publique d'État.

Ainsi, les frais kilométriques et les nuitées ont été augmentés. Par contre, les remboursements des frais de repas plafonnent à 15,25€ et devraient être revalorisés à 17,50€ en 2020. Pour info, le taux actuel date de 2002 !!!

La délégation **F.O. Fonction Publique** ne cesse de dénoncer ce faible taux et revendique sa revalorisation.

### TABLEAU DES FRAIS DE NUITÉES

	Nuitée	Repas
Paris (intra-muros)	110 €	15,25 €
Villes ≥ 200 000 habitants et Métropole du Grand Paris	90 €	15,25 €
Autres villes	70 €	15,25 €

### TABLEAU DES FRAIS KILOMÉTRIQUES

	≤ 5 CV	6 et 7 CV	≥ 8 CV
0 à 2000 Kms	0,29 €	0,37 €	0,41 €
2001 à 10 000 Kms	0,36 €	0,46 €	0,50 €
≥ 10 000 Kms	0,21 €	0,27 €	0,29 €

InFO sur Ulysse Marne/Les Missions/Division stratégie,RH.../RH/Frais de déplacement  
Clic : [Ulysse Marne : Frais de Déplacement](#)



### COMPENSATION : TEMPS DE TRAJET

La lettre collective LC 41-2017 précise les modalités de compensation du temps de trajet entre le domicile et le lieu de formation ou de réunion.

Ainsi, suivant certaines conditions (départ du domicile avant 7h00 ou retour après 20h00...), la compensation peut être de :

- 1 heure (intra-départemental)
- 2 heures (département limitrophe)
- 1/2 journée (tout autre département ou bien départ/arrivée le week-end)

*exemple : formation à Nancy (54)  
(département non limitrophe)  
compensation d'1/2 journée si départ du domicile avant 7h00 ou retour après 20h00*

InFO sur Ulysse Marne/Les Missions/Division stratégie,RH.../RH/Temps travail/Compensation  
Clic : [Ulysse Marne : Compensation Temps de Trajet](#)  
(Lettre collective et formulaire).

La section **F.O.-DGFIP** de la Marne se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute difficulté dans l'élaboration de vos états de frais de déplacement.